



Club Suisse du Petit Béliet (SKK)

Règlement sur la protection des données

Sommaire

1. Principe de base	2
2. Enregistrement des données personnelles	2
3. Traitement des données	2
4. Publication des données	2
5. Communication des données.....	3
6. Dispositions finales	3

1. Principe de base

1.1 Droit supérieur

La loi fédérale sur la protection des données (LPD) et l'ordonnance sur la protection des données (OPD) sont respectées dans tous leurs éléments par le Club suisse du Petit Bélier et tous ses membres.

2. Enregistrement des données personnelles

2.1 Les données servant au but de l'association sont enregistrées dans le répertoire d'adresses du Club Suisse du Petit Bélier et dans le registre d'adresses de Petits Animaux Suisse.

3. Traitement des données

3.1 Les données ne peuvent être traitées qu'à des fins associatives et dans le respect des dispositions légales.

3.2 Pour un traitement plus approfondi et/ou une transmission des données à des tiers en dehors du but de l'association (par ex. à des fins de marketing), le consentement du membre concerné est nécessaire. Une fois donné, le consentement peut être révoqué à tout moment.

4. Publication des données

4.1 Internet

Les classements et les catalogues d'exposition ainsi que les photos d'animaux peuvent être publiés sur le site web du Club Suisse du Petit Bélier et de l'organisation d'exposition avec les données nécessaires.

La publication de données dans les répertoires des membres/éleveurs, de données personnelles (p. ex. comité), la publication de photos/vidéos, etc. nécessitent l'accord du membre.

4.2 Revues des membres

Les données des membres peuvent être utilisées pour des communications, des informations, des rapports annuels, des félicitations/nouvelles dans l'organe de l'association et éventuellement d'autres publications dans le cadre du but de l'association et en tenant compte du principe de proportionnalité.

4.3 Expositions

En s'inscrivant à une exposition, le membre accepte que ses données soient transmises à l'organisation de l'exposition et qu'elles soient traitées par celle-ci dans le but de l'exposition. Les classements et les catalogues d'exposition ainsi que les photos d'animaux peuvent être publiés par voie électronique (e-mail, médias sociaux, etc.) et sur papier ainsi que sur Internet.

5. Communication des données

- 5.1 Le comité doit pouvoir fournir à tout moment des informations sur le traitement des données des membres.
- 5.2 Le membre a le droit d'être informé de l'utilisation ou du traitement de ses données.

6. Dispositions finales

- 6.1 Conformément au principe d'égalité des droits, la forme linguistique féminine ou masculine utilisée s'applique à tous les sexes.
- 6.2 Le présent règlement sur la protection des données a été adopté par l'assemblée générale de l'association le 23 mars 2025 à Reiden.

Reiden, 23 mars 2025

Club Suisse du Petit Bélier

Le Président

La secrétaire

Patrick Carlin

Rita Butti

Le document original de langue allemande fait foi.